République Française SAINT HILAIRE D'ESTISSAC

Séance du 16 avril 2019

Nombre de membres L'an deux mille dix-neuf et le seize avril l'assemblée régulièrement convoquée le

en exercice: 10 16 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Rémy GRIMALDI,

<u>Présents</u>: 5 Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN

Représentés : Sophie BOURZEIX par Jean-Claude DAREAU

Votants: 6 Excuses:

Absents: Tony FILIPE, Laurent FREDET, Jérôme URVOAS, Anthony WRIGHT

Secrétaire de séance : Rémy GRIMALDI

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que cette séance se tient en lieu et place de la séance du 13 avril 2019 qui n'avait pas obtenu le quorum pour délibérer.

Il en rappelle l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif du budget principal de 2018
- Vote du compte de gestion du budget principal de 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement de 2018
- Vote des 3 taxes
- Vote du budget primitif 2019 du budget principal
- Décision à prendre concernant le transfert de compétence eau potable et assainissement collectif à la CCICP
- Rapport d'activité du SIVOS du secteur de Mussidan
- Questions diverses
 - Adressage
 - Planning du scrutin du 26 mai 2019 (Elections européennes)

Objet: Vote du compte administratif - St_Hilaire_Estissac - DE_2019_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DESSALLES Bernard,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DAREAU Jean-Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 977.31			5 512.10	25 977.31	5 512.10
Opérations exercice	49 308.13	83 819.17	73 920.12	92 252.94	123 228.25	176 072.11
Total	75 285.44	83 819.17	73 920.12	97 765.04	149 205.56	181 584.21
Résultat de clôture		8 533.73		23 844.92		32 378.65
Restes à réaliser						
Total cumulé		8 533.73		23 844.92		32 378.65
Résultat définitif		8 533.73		23 844.92		32 378.65

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2018 - st hilaire estissac - DE 2019 008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DAREAU Jean-Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer : Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 - st hilaire estissac - DE 2019 009

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 23 844.92 €

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 512.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	13 388.10
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	18 332.82
Résultat cumulé au 31/12/2018	23 844.92
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	23 844.92
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 844.92
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote des 3 taxes 2019 - DE 2019 010 et DE 2019 011 (annexe 1259)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019.

Après avoir préparé le budget primitif du budget principal de 2019, il est décidé de procéder à une augmentation du taux de la taxe foncière bâtie pour permettre l'équilibre de ce budget primitif 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à 5 voix pour et une voix contre, les taux des 3 taxes comme suit :

- Taxe d'Habitation 16,58
- Taxe Foncière Bâti 7,15
- Taxe Foncière Non-Bâti 25,93

Pour un produit fiscal attendu de 41.027,00 €.

Objet: Rapport 2018 du SIVOS de Mussidan - DE 2019 012

Conformément à l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Objet : Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la CCICP - DE 2019 013

Dans le cadre de la loi NOTre (7 août 2015) et la loi Ferrand du 3 août 2018, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce la compétence ANC de manière facultative, peuvent s'opposer au transfert obligatoire selon la minorité de blocage. Le transfert de la compétence est alors reporté au plus tard au 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de transfert de la compétence assainissement qui a été restituée lors de la réunion intercommunautaire de la commission assainissement du 4 mars 2019 ainsi que le compte rendu de cette réunion. Il est remis également un document édité par le SMDE24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) faisant le point sur la loi du 3 août 2018 citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de toutes ces informations et après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité, <u>pour le report</u> à une année ultérieure du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Questions diverses

<u>Adressage</u>: Monsieur le Maire a fait part de l'état d'avancement des travaux d'adressage des voies communales. La liste définie par les membres du conseil va être envoyée à l'ATD pour contrôle.

Jugement affaire NOIRET – GFA RIGAUDIE et Groupement Forestier de la Vallée de la Crempse: Monsieur le Maire donne connaissance du jugement du Tribunal de Grande Instance de Bergerac du 5 avril 2019 concernant l'affaire NOIRET – GFA RIGAUDIE et Groupement Forestier de la Vallée de la Crempse. Ce jugement a donné gain de cause aux demandeurs. La commune est condamnée aux dépens à hauteur de 1 000€ ou 1 500€ par demandeur. Il est relevé une erreur de plume dans ce rapport de jugement. Monsieur le Maire est chargé de connaître le montant exact à devoir auprès de l'avocat.

Après avoir échangé, il est décidé de ne pas faire appel du jugement.

<u>Charte de l'arbre du Conseil départemental de la Dordogne</u> : Le Maire informe qu'il a communiqué l'état du patrimoine arboricole communal au Conseil départemental de la Dordogne.

<u>Aliénation d'un chemin rural</u>: Après discussion, il est mis à la réflexion le montant de la vente de tout chemin rural après aliénation. La prise de décision quant au prix de la vente sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

<u>Demande d'inscription au cadastre et sur les cartes IGN d'un nouveau lieudit</u> : Un administré demande s'il est possible de donner un nom à sa propriété.

Le Conseil municipal charge le Maire de solliciter les motivations de l'intéressé en vue d'une prochaine délibération.

Planning du scrutin du 26 mai 2019:

De 08h00 à 11h30 : DESSALLES Bernard – REBEYROL Nelly

De 11h30 à 14h30 : DAREAU Jean-Claude – GRIMALDI Rémi – THIELIN Pascal De 14h30 à 18h00 : DAREAU Jean-Claude - BOURZEIX Sophie – URVOAS Jérôme